

Délibération n°2025-149

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 41

- dont « pour » : 41

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Objet : Attribution et autorisation de signature des contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilités, véhicules et risques annexes de la Communauté de communes et du CIAS (SAD, portage de repas et EHPAD)

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, , Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu l'infructuosité de plusieurs lots lors du lancement de la consultation en appel d'offres ouvert

Vu la délibération 2025-137 en date du 21 octobre portant attribution des lots 4 et 6,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS (SAD, portage et EHPAD) arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes par la Communauté afin d'attribuer les contrats d'assurances de la CCPA et du CIAS (SAD, portage de repas et EHPAD) à compter du 1er janvier 2026.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes
- Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires

Procédure choisie : appel d'offres ouvert

Description du déroulement de la procédure :

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes - www.demat-ampa.fr
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication : le 12 août 2025



- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 26 septembre 2025 à 12h00
- Date de la réunion de la Commission d'appel d'offres : le 20 octobre 2025

Critères de jugement des offres :

Lot n°1 - 2 - 3 - 4 - 5	Valeur technique - 55% Prix - 45%
Lot n°6	Valeur technique - 30% Prix - 40% Assistance technique - 30%

Réception :

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6
-	-	-	1	-	2

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 20 octobre 2025, a pris acte de l'infécondité des lots n°1, 2, 3 et 5. La Communauté de communes a relancé ces lots, via la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique.

Au vu des offres reçues il est proposé d'autoriser la signature des offres suivantes reçues :

- Lot n°1 « assurance des dommages et risques annexes » :

Contacté, le courtier DL-ABC a formulé une offre en regroupement avec l'assureur AXA. Il est donc proposé de signer cette offre, pour un montant global et forfaitaire, pour les 3 entités, de 17 857,27€ TTC.

- Lot n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes » :

Contacté, le courtier DL-ABC a formulé une offre en regroupement avec l'assureur AXA. Il est donc proposé de signer cette offre, pour un montant global et forfaitaire, pour les 3 entités, de 2 761€ TTC.

- Lot n°3 « assurance des véhicules et risques annexes » :

En raison du passif de la CCPOA et du CIAS (contrat de 2023 à 2024 inclus avec le courtier PILLIOT) et de la non production d'un relevé de sinistralité conforme par l'ancien courtier, aucune compagnie n'a souhaité se positionner sur la totalité des risques. Il en résulte les choix suivants :

- Assurance flotte automobile de toutes les entités : la Société MACB (MMA Côte Basque) n'a pas souhaité se positionner sur le risque en raison de l'absence d'un relevé de sinistralité conforme pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Le courtier DL-ABC a donc été consulté. Celui-ci a été en mesure de nous proposer une offre avec la compagnie d'assurance GENERALI. Celle-ci a accepté de couvrir la flotte malgré l'absence du relevé de sinistralité en raison de l'existence d'un contrat antérieur jusqu'au 31 décembre 2022. Il est donc proposé de signer cette offre, pour un montant global et forfaitaire, pour les 3 entités, de 14 525,85€ TTC.

- Assurance autocollaborateurs :

- CCPOA : le contrat en cours depuis le 1er janvier 2025 avec la Société MACB (MMA Côte Basque) a été conservé
- CIAS (SAD et portage) : les contrats en cours depuis le 1er janvier 2025 avec la Société MACB (MMA Côte Basque) ont été conservés
- CIAS (EHPAD) : la Société MACB (MMA CÔTE BASQUE) a accepté de se positionner et il est donc proposé de signer l'offre présentée, pour un montant global et forfaitaire de 595€ TTC.

- Lot n°5 « protection fonctionnelle des agents et élus » :

La SMACL a été contacté afin de fournir une offre pour ce lot. La date limite de remise de l'offre étant fixée au 19 décembre 2025, ce lot sera attribué ultérieurement.

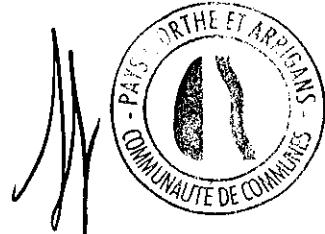


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 040-200069417-20251209-2025_149-DE

